ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 MARS 2014

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 26 mars 2014, à 17 h, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents : Marie France TRUDEL, vice-présidente

Suzanne VERREAULT Patrick VOYER Anne CORRIVEAU Laurent PROULX France HAMEL Myriam RÉGNIER

Myriam RÉGNIER Yvan BOURDEAU

Est absent : Rémy NORMAND, président

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Me Véronique JOBIN, secrétaire générale

Michel de MAURAIGE, directeur communications et marketing

Mme Marie France Trudel, vice-présidente du conseil d'administration du RTC, explique qu'en l'absence du présent, M. Rémy Normand, et du directeur général, M. Alain Mercier, elle est autorisée par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et le règlement intérieur du RTC à présider la présente assemblée, de même que M. Michel de Mauraige est également autorisé à prendre la parole à titre de remplaçant du directeur général.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 14-41

Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par Mme France Hamel, il est résolu d'adopter l'ordre du jour en retirant le point suivant : 11. « Règlement n° 400 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration ».

Adoptée à l'unanimité

2. Période de questions du public

Madame la vice-présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 février 2014

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 14-42

Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par Mme Anne Corriveau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 26 février 2014, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Modification du parcours 16

CONSIDÉRANT l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

Résolution 14-43

Sur proposition de M. Laurent Proulx, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu :

• de modifier le tracé du parcours 16 la fin de semaine, de manière à ce que les autobus circulent par le boulevard Laurier, le Petit boulevard Laurier, l'avenue Charles-Huot, la côte à Gignac, le chemin du Foulon, la côte de Sillery, la rue Maguire, le boulevard René-Lévesque Ouest, la rue de l'Université, l'avenue des Sciences-Humaines, le boulevard Laurier, la route de l'Église, la rue Jules-Dallaire et l'avenue Germain-des-Prés;

et ce, à compter du 19 avril 2014;

 de modifier le tracé du parcours 16, la semaine, dans le secteur de l'Université Laval, de manière à ce que les autobus circulent par la rue Jules-Dallaire, l'avenue Germain-des-Prés, le boulevard Laurier, l'avenue des Sciences-Humaines, l'avenue de la Médecine, le chemin des Quatre-Bourgeois, le chemin Sainte-Foy et l'avenue du Séminaire pour revenir sur le tracé initial;

et ce, à compter du 14 juin 2014;

le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 4 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5. <u>Attribution de contrat – acquisition de passerelles pour interface au réseau de communication des autobus Novabus</u>

Considérant l'article 101.1, alinéa 10 a), de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

Résolution 14-44

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. Laurent Proulx, il est résolu d'attribuer le contrat pour l'acquisition et la programmation de 307 passerelles de communication à **Groupe Volvo Canada inc.**, faisant affaire sous le nom de Nova Bus, pour un montant n'excédant pas 283 000 \$, incluant les taxes nettes applicables et une contingence de 10 %, les sommes requises étant disponibles au règlement d'emprunt n° 216(5732).

Adoptée à l'unanimité

6. Étude de faisabilité du tramway – visite technique en France

CONSIDÉRANT la Politique de remboursement des frais de déplacement, de séjour et de représentation;

Résolution 14-45

Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme Anne Corriveau, il est résolu :

- d'autoriser le directeur de la Direction des projets et le chargé de projet de l'étude de faisabilité du tramway à effectuer une visite technique dans quatre agglomérations françaises disposant de systèmes de transport en commun en site propre comparables au projet de Québec, au cours du mois de mai 2014, pour un montant n'excédant pas 10 000 \$, incluant les taxes nettes applicables, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18350 et au règlement d'emprunt n° 277;
- d'autoriser le remboursement des dépenses de ces personnes jusqu'à concurrence du montant autorisé.

Adoptée à l'unanimité

7. <u>Attribution de contrat – formation et accompagnement aux gestionnaires pour l'intégration des concepts du « lean management »</u>

Résolution 14-46

Sur proposition de Mme France Hamel, appuyée par M. Laurent Proulx, il est résolu :

- d'attribuer le contrat de formation et d'accompagnement aux gestionnaires pour l'intégration des concepts du « lean management » à Raymond, Chabot, Grant, Thornton, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, pour une période maximale de trois (3) ans débutant le 1^{er} avril 2014, au taux horaire fourni en annexe du document n° 7 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;
- d'autoriser une dépense maximale de 150 000 \$ dans le cadre de ce contrat, incluant les taxes nettes applicables, les sommes requises étant disponibles aux postes budgétaires 1-63-01-011-810-83100 et 1-40-42-422-540-54400, sous réserve de l'adoption des budgets.

Adoptée à l'unanimité

8. <u>Attribution de contrat – services professionnels d'une firme spécialisée en révision de processus</u>

Résolution 14-47

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est résolu :

- d'attribuer le contrat de services professionnels d'une firme spécialisée en révision de processus à **Nurun inc.**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, pour une période maximale de deux (2) ans débutant le 1^{er} avril 2014, aux taux horaires fournis en annexe du document nº 8 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;
- d'autoriser une dépense maximale de 325 000 \$ dans le cadre de ce contrat, incluant les taxes nettes applicables, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18460 et au règlement d'emprunt n° 301(4005-4006-4007), sous réserve de l'adoption des budgets.

Adoptée à l'unanimité

9. Attribution de contrat – réaménagement de la salle D-221 du centre administratif

Résolution 14-48

Sur proposition de Mme France Hamel, appuyée par M. Laurent Proulx, il est résolu d'attribuer le contrat pour le réaménagement de la salle D-221 à **Laplante construction (2006) inc.**, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant n'excédant pas 191 525,04 \$, incluant les taxes nettes applicables et une contingence de 10 %, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18210 et au règlement d'emprunt n° 239(5556).

Adoptée à l'unanimité

10. <u>Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013</u>

CONSIDÉRANT les articles 136, 138 et 139 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

Résolution 14-49

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par Mme France Hamel, il est résolu :

• de prendre acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013;

 de remettre le rapport financier et le rapport de l'auditeur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013 au ministre des Transports du Québec, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et au conseil d'agglomération de Québec;

le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 10 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

11. <u>Règlement nº 400 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration</u>

Cet item a été retiré.

12. Responsabilité professionnelle au Service juridique

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 08-182, du 17 décembre 2008, le conseil d'administration du RTC avait déclaré que le RTC se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des avocates dans l'exercice de leurs fonctions, alors au service exclusif du RTC;

Résolution 14-50

Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par Mme Anne Corriveau, il est résolu de déclarer, aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, que le RTC se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission commise par les avocates, **M**^e **Stéphanie Deschênes** et **M**^e **Véronique Jobin**, dans l'exercice de leurs fonctions, la présente résolution annulant toute résolution antérieure au même effet, notamment la résolution n° 08-182 adoptée par le conseil d'administration du RTC le 17 décembre 2008.

Adoptée à l'unanimité

13. Adhésion à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

Résolution 14-51

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est résolu :

- de confirmer l'adhésion du RTC à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ);
- d'autoriser le directeur général du RTC à signer, pour et au nom du RTC, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

14. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

15. <u>Période d'intervention des membres du conseil</u>

Madame la vice-présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

16. <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution 14-52

Sur proposition	de Mme	Myriam	Régnier,	appuyée	par M.	Laurent	Proulx,	il est	résolu	de l	lever
l'assemblée.											

L'assemblée est levée à 17 h 20.

Adoptée à l'unanimité

Marie France Trudel, vice-présidente Véronique Jobin, secrétaire générale